



BP 60286

10008 TROYES CEDEX

MONTGUEUX 2024

Montées de démonstration - VÉHICULES HISTORIQUES SPORTIFS

RÈGLEMENT

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de sa 54ème course de côte de Montgueux, l'ASA Auboise propose des montées de démonstration réservées aux véhicules historiques sportifs ou d'exception le **Dimanche 25 Août 2024**.

Article 2 : Ces montées sont ouvertes aux autos sportives historiques d'avant 1994, dont le modèle a contribué à forger sa réputation en sport automobile, ou jugé par son caractère exceptionnel par l'organisateur. La sélection sera effectuée par l'ensemble des membres du comité directeur de l'ASA Auboise et non négociable.

Article 3 : **Le nombre de voitures participantes est limité à 15.**

Article 4 : Le permis de conduire devra être présenté aux vérifications administratives au point d'accueil historique situé à proximité des barnums de l'organisation. Pour conducteur et passager éventuel (1 seul), le port du casque sera obligatoire (normes NF, AFNOR ou E) ainsi que des manches longues de préférence en coton, pantalon et chaussures (pas de tongs...)

Article 5 : Chaque conducteur ou conductrice pourra prendre un ou une passagère avec tenue vestimentaire et casque adéquats.

Article 6 : Les vérifications techniques porteront sur la sécurité du véhicule : état visuel, état des pneumatiques, ceintures de sécurité ou harnais. A l'issue de ces vérifications, seront remis des numéros qui devront être apposés en haut à gauche du pare-brise (côté conducteur) ainsi qu'un bracelet poignet pour les conducteurs.

Article 7 : Le timing des 4 ou 5 montées sera donné lors du briefing obligatoire par le Directeur de Course au point accueil historique. A l'issue de chaque montée, les autos seront regroupées au parc d'arrivée et redescendront en convoi par la côte sous les ordres du Directeur de Course.

Article 8 : Ces montées de démonstrations ne sont pas chronométrées. Chacun pourra rouler à son rythme et devra se montrer exemplaire dans son comportement. L'objectif est le plaisir de tous, et tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion immédiate de la voiture concernée. Le bon déroulement de cette manifestation est sous l'autorité du Directeur de Course qui pourra en conséquence, prendre les décisions qui s'imposent. Ces décisions sont sans appel.

Article 9 : Les enregistrements vidéo dans les véhicules sont autorisés sous condition que la caméra soit en arrière des sièges avant et ne filme pas le compteur de vitesse. Les participants autorisent, sans aucune contre partie, l'organisation à utiliser les images de leurs véhicules.

Article 10 : L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations qui pourraient survenir sur ou dans les véhicules.

Article 11 : Les véhicules devront obligatoirement être assurés ou au minimum par une attestation d'assurance RC Circuit (votre assureur peut vous la délivrer sur simple demande). Cette attestation sera réclamée lors des vérifications administratives. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage que vous pourriez causer à autrui pendant la manifestation.

Article 12 : Le montant de l'inscription est de 80 € par voiture et comprend café-croissant d'accueil, 2 boissons, 2 entrées gratuites, les numéros et le cadeau souvenir. **Le bulletin d'inscription devra parvenir à l'ASA Aubeoise BP 60286 10008 TROYES Cedex avant le Vendredi 9 Août, accompagné de son paiement.**

LE RÈGLEMENT DE 80€ SERA ENCAISSÉ DANS LE CAS DE TOUT DÉSISTEMENT NON SIGNALÉ DANS LES 48H AVANT LA MANIFESTATION (sauf maladie, accident ou cas très grave).

Article 13 : Les informations recueillies sur nos formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par l'ASA Aubeoise dans le but de mettre à jour nos fichiers de participants et sont destinées à l'ASA Aubeoise.

La base juridique du traitement est le consentement.

Elles seront conservées pendant 5 ans.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant l'Asa Aubeoise ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL ».

Article 14 : Autorisation de droit à l'image (diffusion, publication, reproduction)

En signant votre bulletin d'inscription, vous autoriserez votre droit à l'image. Ceci dans le but purement associatif. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par les Associations sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Vous vous reconnaissez être entièrement rempli de vos droits et vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Vous nous garantirez que ni vous, ni le cas échéant la personne que vous représentez, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de votre image ou de votre nom,

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Article 15 : La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière des 14 articles dans leur intégralité du présent règlement.

ASA Aubeoise–Tel : 06 81 82 92 52 - Site internet: asa-aubeoise.org

Contact : asa.aubeoise10@gmail.com – Inscriptions : asaubeoise.inscriptions@gmail.com

Affiliée FFSA sous n° 0324. Agrément Préfecture Troyes sous n° 0103002865